

Nos prestations

Nos prestations

Le débiteur n'a pas payé. Vous n'avez pas seulement subi une perte, mais aussi supporté d'autres dépenses dont une partie vous reste maintenant sur le dos. La seule chose que vous ayez reçue, c'est un acte de défaut de biens après saisie et/ou après faillite. Mais cela ne signifie pas la fin de toute possibilité. Nous transformons votre acte de défaut de biens après saisie et/ou après faillite en argent comptant. Comment?

Confiez-nous l'acte de défaut de biens après saisie et/ou après faillite. Nous surveillons et réalisons votre acte de défaut de biens contre une rémunération proportionnelle au résultat obtenu. Soit en prenant continuellement contact avec le débiteur et en essayant de trouver une solution amiable ainsi qu'en surveillant sa situation familiale et patrimoniale et en le recontactant en cas de signes d'amélioration, soit en empruntant la voie judiciaire et en faisant ainsi valoir vos droits.

Quelle que soit la voie choisie par nos spécialistes et avocats compétents et expérimentés, vous ne payez pas de frais, ni de tarif de base. Rien. Vous ne payez qu'en cas de succès, plus exactement qu'une partie du montant réellement réglé. Chez Credita, la rémunération ne s'effectue qu'au résultat.

Mais ce n'est pas tout. L'étroite collaboration avec notre société sœur D&B – Dun & Bradstreet, la première source d'informations en Suisse et à travers le monde concernant la solvabilité des sociétés et des particuliers, nous offre encore un autre atout: nous sommes toujours informés de la situation familiale, professionnelle, patrimoniale et financière des débiteurs, ce qui est primordial pour le succès du recouvrement de votre acte de défaut de biens.